



PERMIS DE VEGETALISER

L'ESPACE PUBLIC

CHARTE

Adoptée par délibération du conseil municipal en date du 1 juillet 2025

Pour tout renseignement :

Mairie

40 avenue Lazare Carnot

31 330 GRENADE

Tél : 06 34 87 29 30 ou 06 37 77 99 52

maisondesprojets@mairie-grenade.fr

<https://www.mairie-grenade.fr/ma-ville/projet-de-ville-grenade-sur-garonne/>

Préambule,

Encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine communal public

La commune de Grenade souhaite encourager le développement de la végétalisation de son domaine public en s'appuyant sur une implication des habitants, des associations, des commerçants, des entreprises ..., afin de :

- ✓ Renforcer les trames vertes en milieu urbain,
- ✓ Créer des zones de refuges pour la biodiversité,
- ✓ Renforcer du lien social entre habitants à travers le partage d'expériences autour du jardinage,
- ✓ Améliorer le cadre de vie des habitants par l'augmentation de la part du végétal en ville,
- ✓ Sensibiliser à l'importance de la Nature En Ville et au respect de l'entretien des espaces verts et des espaces publics,
- ✓ Reconnaître et renforcer les initiatives citoyennes en matière de valorisation et de protection de l'environnement.

Le permis de végétaliser

Une **autorisation d'occupation temporaire du domaine public**, intitulé « Permis de végétaliser » sera accordée par la commune de Grenade à toute personne, entreprise ou association qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : pieds de façades ou de murs de clôtures, jardinières, plantations en pleine terre aux pieds des arbres. Ce dispositif sera attribué pour une durée de 5 ans, avec tacite reconduction, à condition qu'il n'y ait aucune modification du projet initial et un entretien constant de la végétalisation. En cas de modification, il sera nécessaire de redéposer une demande de végétaliser précisant le nouveau projet.

Ce permis de végétaliser est accordé sur projet écrit déposé par l'habitant, l'entreprise ou l'association en mairie, après signature d'une charte de bonne conduite et après avis favorable d'une commission présidée par le Maire ou par un de ses Adjoints.

La commune de Grenade fournira au signataire de la Charte une liste de plantes, qui figurera par ailleurs dans le PLU révisé (OAP transversale).

Le respect de l'environnement

Le (la) signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage « **écologiques** ». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

Les végétaux

Pour le permis de végétaliser, le (la) signataire s'engage à planter des végétaux à l'exclusion des espèces invasives listées en annexe.

En cas de dispositif en pied de mur ou de façade, le système d'accroche de la plante grimpante sera à la charge du signataire du permis de végétaliser.

Dans tous les cas, le particulier, l'entreprise ou l'association s'engage à planter essentiellement des espèces endémiques, non envahissantes et respectueuses de la biodiversité. Les plantes devront être compatibles avec l'usage de l'espace public, à savoir permettre des circulations piétonnes fluides et sécurisées.

L'entretien, la propreté et la sécurité

Le (la) signataire de la présente Charte s'engage à assurer :

- ❖ **L'entretien horticole** du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur l'espace public afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire.
- ❖ **La propreté** du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) comme des abords (ramassage des feuilles et déchets issus des plantations).

Il (elle) garantira également :

- ❖ Le passage et la sécurité des piétons ainsi que de l'accessibilité de l'espace public.
- ❖ La préservation des arbres et de la végétation environnante. Toute opération d'abattage ou d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la Ville.

Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour les accès aux propriétés riveraines.

Communication et bilan

En acceptant cette charte, le (la) signataire s'engage :

- À choisir des végétaux adaptés,
- À jardiner dans le respect de l'environnement,
- À entretenir le dispositif de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté.

Fait à Grenade le :	
M. / Mme / entreprise / association :	
Signature :	
Adresse de la végétalisation :	

Pour plus d'infos : *Le Guide de la végétalisation, édité par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique, renseigne également sur le potentiel allergisant des principales essences d'arbres, de plantes et herbacées.*

Le document est disponible à l'adresse suivante : www.vegetation-en-ville.org

Il est possible de consulter également un guide « plantons local » réalisé par l'Agence Régionale de Biodiversité Occitanie www.arb-occitanie.fr/ressource/guide-plantons-local-en-occitanie/

Annexe liste des espèces invasives proscrites :

Nom commun	Nom scientifique
Mimosa des fleuristes ou Mimosa d'hiver	<i>Acacia dealbata</i>
Erable Negundo	<i>Acer negundo</i>
Ailante	<i>Ailanthus altissima</i>
Ambroisie	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Indigo ou Amorphe buissonnante	<i>Amorpha fruticosa</i>
Armoise de Chine	<i>Artemisia verlotiorum</i>
Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>
Azolla, Fougère d'eau	<i>Azolla filiculoides</i>
Bident feuillu	<i>Bidens frondosa</i>
Brome purgatif	<i>Bromus catharticus</i>
Arbre aux papillons	<i>Buddleja davidii</i>
Griffe de Sorcière	<i>Carpobrotus edulis</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>
Lentille d'eau	<i>Lemna minuta</i>
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Séneçon	<i>Senecio inaequidens</i>
Gerbe d'Or	<i>Solidago Canadensis</i>
Spartine à feuilles alternes	<i>Spartina alterniflora</i>
Buisson ardent	<i>Pyracantha coccinea</i>
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>
Renoué du Japon	<i>Fallopia japonica</i>
Bambous	<i>Phyllostachys</i>
Jussie	<i>Ludwigia</i>
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Elodée dense	<i>Egeria densa</i>